



indemnités d'occupation

Par **sergio1955**, le **09/11/2020 à 12:36**

bonjour

j'ai divorcé le 11 septembre 2015 dans le cadre d'un divorce à l'amiable

nous étions propriétaire d'un bien en indivision à hauteur de 75% pour Mme

et 25% pour Mr avec un crédit en cours d'un montant de 200 000€ pour travaux

payer à 50% chacun

lors de la convention de divorce il est stipulé que les époux restent sous le régime de l'indivision compte tenu de leur régime séparatiste (un contrat de mariage avait été établi et l'achat du bien a été effectué après la signature de ce contrat)

pour le prêt dans la convention il est stipulé, chacun des époux règle à hauteur de sa cote part le prêt

il est stipulé également dans la convention que chacun des époux renonce réciproquement à se solliciter mutuellement le bénéfice d'une prestation compensatoire et qu'ils restent sous le régime de l'indivision compte tenu de leur régime séparatiste

j'ai quitté le domicile conjugal en 2016, mon ex-femme réside depuis toujours dans le bien avec mes 2 enfants, depuis 2019 elle y a installé également sa mère qui vit sous le même toit.

je rencontre en ce moment des difficultés financières car je suis à la retraite, j'habite en location dans un appartement, j'assume toujours le remboursement du crédit de la maison et maintenant je dois payer une partie de la maison de retraite de ma mère, je n'y arrive plus financièrement.

ma question est compte tenu de la convention de divorce de divorce suis-je en droit a posteriori de demander à mon ex-femme une indemnité d'occupation de la maison de 250 M2 avec piscine et jardin qu'elle occupe au vu de la date du divorce et des conventions de celui-ci.

d'autre part ma femme était propriétaire d'un restaurant qui à l'époque de notre mariage a connu des difficultés financières et je lui ai passé de l'argent à hauteur de 100 000€ mais sans aucun papier, maintenant qu'elle a bien vendu son restaurant elle refuse de me rendre quoi que ce soit,

ma question est y a t'il un recours possible pour recuperer cette somme .

merci pour vos reponses

Par **youris**, le **09/11/2020 à 13:42**

bonjour,

concernant le prêt de 100000 €, en matière de reconnaissance de dette, les tribunaux admettent l'impossibilité morale de se procurer un écrit, si vous pouvez prouver la réalité de ce prêt et son absence re remboursement, vous pouvez exiger le remboursement de ce prêt mais ce n'est pas gagné, je vous conseille de consulter un avocat.

selon votre message, sauf si la convention prévoit une absence d'indemnité d'occupation, comme le bien indivis est occupé par votre ex et vos enfants, vous pouvez demander une indemnité d'occupation.

payez-vous des pensions alimentaires pour vos enfants ?

salutations

Par **sergio1955**, le **09/11/2020 à 19:44**

merci

mes enfants sont majeurs et travaillent tous les deux

pour l'indemnité d'occupation j'ai vu qu'il y avait un délai de prescription de 5 ans après le divorce

est ce exact ?

merci